

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE, le 22/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS J.M.C

28 zone artisanale de la Plaine
26400 Crest

Références : DDPP01 2023-00955
Code AIOT : 0050100608

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2023 dans l'établissement SAS J.M.C implanté au lieu-dit "MORILLON" - 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC. L'inspection a été annoncée le 10/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS J.M.C
- MORILLON - 01800 Rignieux-le-Franc
- Code AIOT : 0050100608
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS J.M.C exploite un élevage de poules pondeuses sur la commune de Rignieux-Le-Franc depuis 2015. Le site est autorisé par un arrêté préfectoral du 26 juin 1981 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 07/09/2001, 08/08/2013, pour 81744 animaux-équivalents. Il est classé sous la rubrique n°3660-a concernant les élevages intensifs de volailles. Il relève de la directive IED et à ce titre, l'exploitant a transmis un dossier de réexamen acté le 16/04/2019 afin de justifier du respect des meilleures techniques disponibles (MTD) du Bref élevage en vigueur. Le site a pour projet en 2023, l'installation de volières dans le bâtiment B2 à l'arrêt depuis 2020. Lors de la visite du site, le bâtiment B1 était en vide sanitaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dossier de réexamen (MTD relative au Système de Management Environnemental)
- Effectifs d'animaux
- Défense incendie
- Consommations d'eau
- Gestion des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-II	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
14	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Protection interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.2.1	/	Sans objet
7	Installations techniques	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 2.1	/	Sans objet
2	Modifications	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 5.1	/	Sans objet
4	Caractéristiques de l'élevage	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article Titre 2	/	Sans objet
6	Protection externe contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.2.2	/	Sans objet
8	Origine de l'approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 17.1	/	Sans objet
9	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 19.1	/	Sans objet
10	Odeurs et gaz	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 21	/	Sans objet
11	Déchets – Cadavres d'animaux	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 24.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que le site est bien entretenu et respecte l'effectif de volailles autorisé. Néanmoins, deux points de non conformité font l'objet d'une lettre de suite. Elle porte sur l'absence de dispositif de rétention sous les bidons de produits dangereux et la complétude du

dossier concernant le Système de Management Environnement (SME) existant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 2.1			
Thème(s) : Élevage, Rubriques			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée : A : (autorisation) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)			
Rubrique	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
3660 a	A	Établissement d'élevage de volailles	81744 places
2111-1	A	Elevage de volailles	81744 animaux équivalents
2170	D	Fabrication d'engrais organique	2,7t/j
Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.			
Constats : Vu le registre d'élevage. Bâtiment B1 : Le dernier lot de 51012 poules pondeuses a été mis en place le 19/01/2022. Les poules ont été évacuées la semaine qui a précédé la visite. Le bâtiment est actuellement en vide sanitaire. Les lots sont désormais conservés plus longtemps (77 semaines pour ce lot au lieu de 52/53 semaines habituellement). Bâtiment B2 : Il n'a pas accueilli de lot depuis le mois de novembre 2020. Un projet de réaménagement est à l'étude avec l'installation de volières. Les travaux sont prévus en fin du 1ier semestre 2023 et la mise en fonctionnement en fin d'année.			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 5.1	
Thème(s) : Élevage, Modifications apportées aux installations	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.	
Constats : Le bureau d'étude a exposé le nouveau projet. Le porter a connaissance sera transmis à la Préfecture de l'Ain au mois de mai 2023.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 4 : Caractéristiques de l'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article Titre 2					
Thème(s) : Élevage, Installations					
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet					
Prescription contrôlée : L'élevage permet d'accueillir 81744 poules pondeuses en présence simultanée soit 81744 places réparties dans 2 bâtiments. Le site dispose d'un hangar de stockage des fientes et d'un centre de ramassage.					
Bâtiment	Surface	Composition	Ventilation	Collecte des effluents	Stockage des effluents
B1	1350 m²	50544 places	Dynamique	Tapis à fientes ventilés (1 par étage)	
B2	1300 m²	31200 places	Dynamique	Tapis à fientes ventilés (1 par étage)	
Hangar de stockage des fientes	300 m²		Ventilateurs		Plate forme couverte avec murs de 1,5 m minimum étanches
Constats : L'effectif global autorisé est respecté. Vu les 2 bâtiments d'élevage et le hangar de stockage. Pas d'évolution constatée des installations sauf pour le bâtiment B2 qui a été vidé en vu des travaux prévus.					
Type de suites proposées : Sans suite					
Proposition de suites : Sans objet					

N° 5 : Protection interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.2.1
Thème(s) : Élevage, Protection interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Ces moyens peuvent être complétés : • s'il existe, un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; • par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.
Constats : Vu la facture d'EUROFEU du 23/01/2023 suite à l'intervention du 17/01/2023. Vu les extincteurs sur site. La date de visite indiquée sur l'ensemble des appareils à "poudre" ou "à dioxyde de carbone" est de 2020. Vu un stock de 18 extincteurs à poudre neufs dans un local.
Observations : Installer les extincteurs neufs en stock. Vérifier que les extincteurs avec la mention "2020" ont bien fait l'objet d'un contrôle annuel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Protection externe contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.2.2
Thème(s) : Élevage, Protection externe
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La défense incendie est assurée par un poteaux incendie normalisé de diamètre 100 millimètres (NFS 61-213) fournissant un débit de 111 m ³ /h implanté à moins de 55 mètres du bâtiment B1 et deux autres poteaux incendie aux débits supérieurs à 100m ³ /h au-delà de 200 mètres.
Constats : L'exploitant a montré une fiche indiquant un débit du poteau incendie le plus proche du bâtiment B1 de 86 m ³ /h sous un bar. Une mise à jour de la défense incendie extérieure sera jointe au porter à connaissance attendu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 15.3
Thème(s) : Élevage, Contrôles des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.
Constats : Vu le rapport de contrôle Q18 des installations électriques datant du 22/11/21. L'exploitant a transmis un courriel le 20/03/2022 présentant les mesures correctives réalisées suite à ce contrôle. Rapport de 2022 non présenté. Date prévue du prochain contrôle, le 12/04/23 pour les 2 bâtiments. Vu le dernier rapport de contrôle semestriel du groupe électrogène, réalisé par ENERGIE PLUS. Il n'est pas prévu de tester le groupe en dehors des 2 contrôles/an. Pas d'installations fonctionnant avec du gaz.
Observations : Mettre en place un suivi des mesures correctives engagées suite aux contrôles électriques réalisés. Veiller à respecter la fréquence annuelle de contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Origine de l'approvisionnement en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 17.1
Thème(s) : Élevage, Origine des approvisionnements en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu, sont réalisés à partir du réseau AEP. Des compteurs d'eau volumétrique sont installés en entrée de bâtiments et un compteur volumétrique totalisateur est présent en tête de réseau. Les volumes d'eau consommés sont relevés régulièrement sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. La consommation totale en eau s'élève à 5874 m3/an.
Constats : Vu les compteurs d'eau pour chaque bâtiment. Vu sur le cahier de suivi de l'élevage, les relevés de la consommation d'eau pour la dernière bande de volailles. Vu dans le bâtiment B2, un compteur indiquant la consommation d'eau par les animaux et un compteur mesurant la consommation d'eau faite par le brumisateur. Vu la consommation annuelle pour le bâtiment B1 pour chacun des compteurs. Présence des factures d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 19.1					
Thème(s) : Élevage, Identification des effluents					
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet					
Prescription contrôlée : L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents : <table border="1" data-bbox="405 432 1161 533"><tr><th>Type d'effluents ou de déjections</th><th>Volume ou masse produit annuellement</th></tr><tr><td>Fientes déshydratées</td><td>980 t/an</td></tr></table>		Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement	Fientes déshydratées	980 t/an
Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement				
Fientes déshydratées	980 t/an				
Les fientes sont pré-séchées par ventilation sur les tapis à l'intérieur des bâtiments de production. Des analyses du taux de matières sèches des fientes seront réalisées en différents points du processus de séchage régulièrement et tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. A la sortie des poulaillers, les fientes sont stockées dans un hangar couvert. L'ensemble des effluents solides issus du site de RIGNIEUX LE FRANC est valorisé comme produit répondant à la norme NFU 42-001. Le produit sortant du hangar aura un taux de matière sèche minimum de 75% et répondra aux caractéristiques des engrais organiques d'origine animale (classe IV, 4,6,1). L'enlèvement du produit est assuré par l'utilisateur du produit. En cas de non-conformité à la norme NF U 42-001, les fientes sont reprises par la société TERRIAL					
Constats : Vu 2 analyses réalisées en 2021 et 2 analyses réalisées en 2022. Les résultats d'analyses MS et NPK apparaissent conformes. Vu la facture de départ correspondante avec l'indication de la norme NFU 42-001. Vu sous le hangar un tas de fientes sèches en attente de reprise.					
Type de suites proposées : Sans suite					
Proposition de suites : Sans objet					

N° 10 : Odeurs et gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 21	
Thème(s) : Élevage, Odeurs	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs ou de gaz, en particulier d'ammoniac, susceptibles de créer des nuisances de voisinage ou de nuire à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement.	
BATIMENT	VENTILATION
<i>Pondeuses existants</i>	Extraction d'air pour B1 composée de 12 turbines 40000 m3/h Extraction d'air pour B2 composée de 9 turbines 40000 m3/h Un mélangeur d'air central 11000 m3/h
<i>Hangar à fientes</i>	<i>Ventilateurs en toiture</i>
Le R22 présent dans les installations de réfrigération devra être éliminé au plus tard le 1er janvier 2015, conformément à la réglementation en vigueur.	
Constats : Absence de dispositifs fonctionnant au R22. Vu 3 groupes froid (type climatisation) en bout de bâtiments au sud. Les dispositifs fonctionnent au gaz R32. Vu le groupe froid de la morgue fonctionnant également au R32. La quantité de gaz est 1.5 kg par appareil. De la poussière s'accumulent à l'arrière des dispositifs. Pas d'odeurs significatives vers le stockage de fientes.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 11 : Déchets – Cadavres d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 24.5
Thème(s) : Élevage, Stockage des cadavres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cadavres sont évacués par un équarrisseur. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (volailles) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destinée à ce seul usage et identifié. Tout brûlage de cadavre à l'air libre est interdit.
Constats : Vu le conteneur rempli de volailles en attente du passage de l'équarrisseur. Vu la morgue équipée d'un dispositif de refroidissement. Vu le congélateur bahut à l'arrêt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-II
Thème(s) : Autre, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, « l'exploitant d'une installation visée au I. met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. ». Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : MTD 2. 9. 12. 26. et 29 – Organisation (SME) : Les informations sont dispersées mais les éléments suivants ont pu être consultés: Les différents actes administratifs du site sont présents. 1 – Sécurité : Vu les numéros d'urgence affichés. Vu le registre hygiène et sécurité (non à jour). Absence de plan des zones à risque d'incendie et d'explosion. Vu les fiches de données de sécurité Notrac Bloc et Rodilon. les FDS des produits de nettoyage et désinfection ne sont pas présentes. Absence de moyens de rétention décrits pour les produits dangereux présents. 2 - Formations : Vu l'attestation de formation "bien être animal" en élevage du 06/12/2022. Les attestations de formation à la biosécurité et au risque salmonelle ne sont pas jointes. 3 - Contrôle et maintenance préventive des équipements: Vu le dernier contrôle des installations électriques du 21/11/2021. Vu le contrôle du groupe électrogène réalisé 2 fois par an. Vu les contrôles des extincteurs. Le contrôle / la maintenance d'autres dispositifs tels que les installations de refroidissement n'est pas précisée. 4 - Mouvements, consommation et production: Vu l'enregistrement du suivi de la consommation d'eau par bande et le suivi e la consommation du cooling. Les factures d'eau sont présentes. Vu l'enregistrement des mouvements d'animaux. Vu l'enregistrement de la consommation d'aliments Pour la consommation d'électricité, le suivi apparait complexe compte tenu des changements fréquents de fournisseurs d'électricité. Les données sur la consommation de combustibles sont présentes sur les factures. Vu les bons enlèvements des cadavres SECANIM 2021 et 2022. Vu un bon d'enlèvement d'une benne DIB du 10/03/23. Vu les factures 2021 et 2022 de vente des produits NFU.42001. 4 lots par an. 5 - Absence de registre des plaintes (absence de plaintes du voisinage). 6 - Une procédure de gestion des incidents et accidents existe mais n'est pas présente sur le site.
Observations : Organiser le SME selon les différentes thématiques et le compléter par les documents suivants: - le plan des zones à risques - les fiches de données de sécurité des produits de nettoyage et désinfection - les moyens de rétention en place pour les produits dangereux - les attestations de formation biosécurité et risque salmonelle. Les formations prévues pour le nouveau responsable de l'élevage. Tout justificatif de participation à des réunions/suivis techniques. - Mettre en place un registre des plaintes. - Mettre à jour le registre hygiène et sécurité. - Intégrer la procédure de gestion des incidents et accidents. - Compléter de plan de contrôle/maintenance (intégrer les installations de refroidissement et les

autres dispositifs nécessitant un contrôle régulier).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 14 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans-Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. (..)
Constats : Absence de dispositifs de rétention sous les bidons de produits de nettoyage en stock (TH5,...etc).
Observations : Mettre en place des dispositifs de rétention sous les bidons de produits de nettoyage et désinfection en stock.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

